

Décret n° 97-995 26 mai 1997

Décret n° 97-995 26 mai 1997, relatif à la modification décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 & 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre des Finances:

Vu la Loi n° 85-48 du 25 avril 1985, portant encouragement de la recherche, de la production et de la commercialisation des énergies renouvelables ;

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, ensemble des textes l'ayant modifié ou complété et notamment la loi 95- 109 du 25 décembre 1995 portant loi des finances pour la gestion 1996 ;

Vu la Loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, portant mise en vigueur d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour la gestion 1997 ;

Vu la Loi n° 90-62 du 24 juillet 1990, relative à la maîtrise de l'énergie ;

Vu la Loi n° 90-111 du 31 décembre 1990, portant loi de finances pour la gestion 1991 et notamment son article 26 instituant le droit complémentaire provisoire telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour la gestion 1997 ;

Vu la Loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995 et notamment ses articles 88 & 89 ;

Le décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant explication des articles 88 & 89 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 95 relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie dans le domaine des énergies renouvelables, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment par le décret n° 96-2550 du 30 décembre 1996.

Vu l'avis du Ministre de l'Industrie ;

Vu l'avis du Tribunal Administratif.

☞Décrète:

Article premier. Sont ajoutés les produits et les équipements figurant aux listes n° I, II et III annexée au présent décret respectivement aux listes n° I, II et III annexées au décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995, relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables.

Art. 2. : Est remplacé le numéro Ex. 854800.0 du tarif des droits de douane à l'importation figurant à la liste n°I annexée au décret n° 95-744 du 24 avril 1995 sus-visé par le numéro Ex 850790.4.

Art. 3. : Les ministres des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 Mai 1997
Zine El Abidine BEN ALI

➔ANNEXE 1

N G P	DESIGNATION
Ex 390799.9	Résine polyester isophtalique.
Ex 391722.0	Tubes, tuyaux en polypropylène.
Ex 700719.0	Plaques de verre trempe pour l'application solaire à l'exclusion des plaques ayant les dimensions suivantes : .largeur < = 123 cm, épaisseur : 4,5,6,8,10,12 mm. .123 cm < largeur < 150 cm, épaisseur: 5,6,8,10 mm.
Ex 841919.0	Absorbeurs sélectifs avec grille intégrée.

➔ANNEXE 2

N G P	DESIGNATION
Ex 391721.0	Tubes, tuyaux en polyéthylène.
Ex 700719.0	Plaques de verre trempe pour application solaire de dimensions suivantes : .largeur < = 123 cm, épaisseur: 4,5,6,8,10,12 mm. .123 cm < largeur < 150 cm, épaisseur: 5,6,8,10 mm.
Ex 732690.9	Carcasses des luminaires pour systèmes photovoltaïques.
Ex 850790.3	Plaques en plomb planes pour batteries solaires.

➔ANNEXE 3

N G P	DESIGNATION
Ex 391990.0	Films de protection solaire.
Ex 680690.0	Laine de roche et laine minérale pour l'isolation thermique.
Ex 6900220.1	Réfractaire façonnés de silice.
Ex 690290.9	Réfractaire à base de carbone et de graphite. Réfractaire à base de carbure de silicium. Réfractaire à base de corundon.
Ex 701990.0	Fibre de verre.
Ex 7310	Ballons émaillés de stockage solaire, d'une contenance n'excédant pas 300 L
Ex 7326	Ballons émaillés de stockage solaire, d'une contenance excédant 300 L.
Ex 7607	Barrières thermiques isolantes sans supports et avec supports.
Ex 8412	Eoliennes de pompage.
Ex 841280.0	Aérogénérateurs complets.
Ex 841360.0	Pompes et moto-pompes photovoltaïques Pompes avec régulation intégrée pour chauffage solaire des piscines.
EX 841869.9	Réfrigérateurs solaires.
EX 841919.0	Capteurs solaires souples avec collecteurs. Capteurs solaires cylindres-paraboliques.
EX 850131.0	pour douches et lavabos..

Ex 850132.0	Moteurs pour pompes pour systèmes photovoltaïques d'une puissance n'excédant pas 750W.
Ex 8504409	Moteurs pour pompes pour systèmes photovoltaïques d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75KW Convertisseurs statiques Gradateurs électriques (variateurs de lumière).
Ex 903180.0	Onduleurs courant continu/ courant alternatif pour systèmes photovoltaïques et éoliens Banc de diagnostic moteur